



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3826

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Revalorisation du dispositif d'aide au raccordement au réseau public des voies privées**

service : **Direction de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur le Conseiller Justet**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

**Présents :** MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Uhlich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

**Absents excusés :** MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palleja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéremian (pouvoir à M. Barthelémy).

**Absents non excusés :** MM. Calvel, Barge, Bolliet, Lung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

**Conseil de communauté du 28 mars 2013****Délibération n° 2013-3826**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Revalorisation du dispositif d'aide au raccordement au réseau public des voies privées**

service : Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le principe d'une aide financière attribuée par la Communauté urbaine de Lyon pour la réalisation de travaux d'assainissement des voies privées de lotissements ou de groupements d'habitation, versée dans le cadre d'une convention type, a été décidé par délibération du Conseil de communauté en sa séance du 26 septembre 1988.

Par délibération en date du 19 décembre 1996, le Conseil a décidé une revalorisation de cette aide pour favoriser le taux de raccordement d'habitations situées en zone d'assainissement collectif, ainsi :

- l'aide a été portée de 5 000 F (environ 762 €) à 8 000 F (environ 1 219 €) par branchement,

- le plafonnement de l'aide globale a été porté à 40 % du montant TTC des travaux subventionnables au lieu de 25 %.

Aujourd'hui, il est constaté :

- que des associations de riverains de voies privées sollicitent de la Communauté urbaine une aide technique et financière pour ce type d'opération. Toutefois, le dispositif s'essouffle, l'aide non réévaluée depuis 1996 n'étant plus suffisamment incitative au regard de l'évolution du coût des travaux d'assainissement,

- qu'il conviendrait de favoriser le taux de raccordement d'habitations situées en zone d'assainissement collectif, et ne pas laisser perdurer des installations d'assainissement non collectif anciennes et susceptibles de dysfonctionner. D'autant que des évolutions réglementaires applicables depuis le 1er juillet 2012 ont largement assoupli les obligations des propriétaires en matière de travaux de réhabilitation de ces installations.

Au vu de ces constats, il est proposé une nouvelle revalorisation de l'aide selon les modalités suivantes :

- porter le plafonnement de l'aide globale à 50 % du montant TTC des travaux subventionnables au lieu de 40 %,

- porter l'aide de 1 220 € à 2 500 € par branchement pour l'année 2013,

- réviser cette aide au branchement annuellement, à compter de l'année 2014, en fonction de l'évolution de l'indice TP 10a (canalisations égouts assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) - valeur mois m0 = connue au 1er octobre 2012 et valeur mois n = janvier n = connue au 1er octobre de l'année n-1).

De plus il est proposé de faire évoluer la formulation du dispositif d'aide de la manière suivante : mise en place d'une aide globale à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec une aide par branchement plafonnée à 2 500 € (valeur 2013) par branchement.

Le champ d'application de cette aide resterait le même, à savoir :

- les voies privées existant à ce jour et lotissements ou groupements d'habitations riverains ayant accès à des voies publiques, non pourvues d'égout public, lors de leur construction et pour lesquels le permis de construire n'aura pas été accordé sous réserve de la réalisation d'un égout privé en attente de raccordement.

Il est proposé de conserver les modalités d'application suivantes :

- le versement de l'aide est effectué dans le cadre de la convention-type telle qu'adoptée en 1988 (et modifiée en 1996), en prenant en compte les propositions décrites ci-dessus de revalorisation de l'aide financière,

- cette convention, adaptée à chaque situation particulière, fera l'objet d'une délibération du Conseil de communauté pour toute opération envisagée,

- l'ancienneté du lotissement, la protection de la nappe phréatique, la géologie locale rendant difficile l'assainissement individuel sont autant de critères susceptibles de conditionner la recevabilité d'un dossier,

- la signature de la convention sera subordonnée à la teneur du dossier, à l'avis favorable du maire de la commune concernée, à la constitution préalable d'une association (afin de restreindre le nombre d'interlocuteurs), à l'engagement des membres de l'association sur l'établissement des servitudes futures et à la faisabilité des travaux (au regard des normes communautaires),

- cette aide ne concernera que les travaux nécessaires à la construction des ouvrages destinés à la collecte et au transit des eaux usées, soit le collecteur principal, la cheminée de visite, le branchement particulier,

- seront exclus de cette aide tous autres travaux, notamment, la construction d'ouvrages de recueillie des eaux pluviales, la réfection provisoire et définitive de la chaussée ou des terrains concernés, les travaux privatifs de raccordement sur le branchement particulier (branchement privatif, pompe de relevage, etc.),

- la convention définit l'assiette et les modalités de calcul de la subvention et conditionne son versement à la réception des travaux par la Communauté urbaine. Le versement de l'aide vaudra remise de l'ouvrage à la Communauté urbaine et intégration dans le patrimoine communautaire,

- sur le domaine public, les travaux de raccordement de ce collecteur à l'égout public continueront d'être pris en charge par la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les modalités de revalorisation de l'aide à l'assainissement des voies privées, à savoir une aide globale à hauteur de 50 % du montant TTC des travaux subventionnables, avec une aide par branchement plafonnée à 2 500 €, et révisée dans les conditions décrites ci-dessus.

**2° - Approuve :**

- a) - le modèle type de convention modifié en conséquence,
- b) - une entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions, à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.**